



# ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS AIXOIS

610 avenue Louis Amouriq, 13290 Les Milles. Tél. / Répondeur : 06.44.09.65.11

Permanence le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque Mois de 18h à 19h

(sauf le mois de Juillet/ Août/ Septembre sur RDV).

Mail : [chasseursaixois@free.fr](mailto:chasseursaixois@free.fr)

Numéro SIRET : 503 851 602 00022 Code APE : 9499Z

## REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SAISON 2024-2025

Je demande, en tant que Président de l'Aixoise :

- - à tous les adhérents d'être particulièrement attentif à la sécurité du public et à la protection naturaliste dans le cadre de la création du parc départemental de l'Arbois.

**Un gilet fluo orange est obligatoire les jours de lâchers ainsi qu'à l'ouverture vous pouvez porter aussi une veste ou tout autres vêtements fluo orange.**

**le port d'un effet fluorescent de couleur orange (gilet, casquette, brassard) visible est obligatoire pour tout participant à toute autre action de chasse, toute l'année..**

**Son non-respect est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750€**

### Article 1 :

En application de l'article 15 des statuts, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur.

### Article 2 :

#### **-HORAIRES DES JOURS DE CHASSE :**

**-DIMANCHE DE L'OUVERTURE 08/09/2024 au 30/09 : 7 H 30 à 13 H puis de 16h jusqu'au coucher du soleil sur l'ensemble du territoire.**

**En cas d'interdiction d'accès aux massifs l'ouverture sera reportée au Dimanche suivant.**

#### **-INTERDICTIONS :**

2° De l'ouverture à la fin de la saison :

**\_Sur le grand ARBOIS tous les Dimanches autorisation de chasser jusqu'à 13 h.**

**Vous pouvez chasser toute la journée sur le grand Arbois le jour de l'ouverture ainsi que le dimanche de la fermeture et les jours fériés .**

**Horaires hors interdiction**

**Du 02 Décembre à la fermeture départ parking à 8 H jusqu'au coucher du soleil.**

**Jours de lâcher ouverture 8 H toute la saison. Chasse aux grives voir Article 7.**

**Toute infraction à ces horaires sera passible de sanctions très sévères du conseil de discipline.**

**RETRAIT DE CARTE 1 MOIS.**

**(Fermeture du Perdreau le 18 novembre 2024 )**

**(CETTE ANNÉE ST PONS OUVRE SAMEDI, DIMANCHE, LUNDI, JEUDI)**

**(Fermeture du lièvre le dimanche 12 janvier 2025)**

**(Fermeture du lapin le dimanche 12 janvier 2025)**

Pour la chasse aux grives du 1<sup>o</sup> Octobre au 15 Novembre les départs du parking, fusil dans le fourreau, sont les Mardi, Mercredi et Vendredi **UNIQUEMENT** une demi- heure avant l'heure légale.

### **Sont interdits**

- de stationner en dehors des parkings N° 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15 et 16 prévus à cet effet sur tout le territoire de chasse Aixois (parking obligatoire).
- de chasser dans les récoltes sur pieds et autour des habitations dans un rayon de 200 mètres.
- de chasser dans les endroits « Réserves de chasse ».
- de chasser en groupe de plus de 3 personnes tout chasseur confondu.

**Tout chasseur surpris dans les réserves sera exclu de l'Aixoise.**

- l'auxiliaire de chasse humain est interdit, les accompagnants sont autorisés sous la responsabilité du chasseur.
- de pénétrer sur le terrain de chasse le jour des lâchers avant l'heure légale de 8 Heures.
- de ne pas respecter la mise en place et la pratique du carnet de prélèvement.
- de récupérer un ou des chasseurs au bord d'une route quelconque (parking obligatoire). Les départs et les arrivées se font au parking.
- de circuler dans les massifs forestiers avec tous véhicules à moteur en période de chasse et de non-chasse.

- m)- de chasser avec plus de 6 chiens que l'on soit 1, 2 ou 3 chasseurs conformément à l'article 2 e  
n) – **INTERDIT de chasser le sanglier de l'avant tous les jours sauf jours de battue organisée par le bureau**

### **Article 3 :**

Chaque sociétaire est tenu, dans l'intérêt de l'Association, de prendre soin des abreuvoirs, des agrainoirs, des parcs de pré lâchers, des cultures à gibier, des panneaux et de tout matériel situé sur le territoire de chasse.

Toute dégradation sera très sévèrement sanctionnée par le Conseil de Discipline (voir article 24 des statuts de l'Association). Toute personne sanctionnée s'acquittera d'une amende pour réparation, et retrait de carte 30 jours. Si contestation ou récidive exclusion définitive.

**Il faut respecter les V.T.T, chevaux, randonneurs et les autres usagers de la Nature.**

la propreté du territoire et des parkings, de ramasser les douilles vides, de respecter la nature.

Pour le rendez-vous de chasse du Jas des Vaches sera ouvert sur demande et seulement en présence d'un membre du bureau: toute personne faisant des dégradations dans le rendez-vous de chasse sera sanctionnée par  
Un retrait de carte immédiat et définitif.

### **Article 4 :**

Un carnet de prélèvement est mis en place pour la saison 2024 – 2025. Attention il est interdit de dépasser le quota du PMA de 30 pièces entre lapins, faisans, perdrix pour la saison 2024-2025 sur tout le territoire de l'Aixoise.

Du jour de l'ouverture jusqu'à la fermeture générale **3** gibiers par jour de l'ouverture a la fermeture générale et par chasseur .

**Limitation à 1 lapin par jour et par chasseur. Ainsi que 1 perdreau par jour  
Et par chasseur.**

**Un lièvre par saison et par chasseur**

Ce carnet devra être impérativement retourné la saison prochaine à la vente des cartes :

sinon pas de carte ou 15 euros d'amende.

Tout chasseur ne respectant pas ce carnet de prélèvement s'acquittera d'une amende (a la hauteur du prix de la carte ) sera sanctionné par le conseil de discipline de 1 mois de retrait de carte **Si récidive exclusion définitive.**

### **Article 5.**

Pour tous les sociétaires de l'Aixoise, une vignette autocollante vous a été remise à la délivrance des cartes, **ATTENTION** pensez à chaque nouvelle saison de chasse de changer votre vignette. Elle devra se mettre dans votre véhicule collé sur le pare-brise avant ou arrière de façon visible pour les stationnements sur les parkings de l'Aixoise. Cette vignette sert uniquement pour les jours de chasse ouvrables. Pour les autres jours de non-chasse, le code de l'environnement pour l'accès au massif forestier pour tous les véhicules à moteur reprend ses droits.

Attention toute personne ne mettant pas cette vignette visible dans son véhicule pourra se faire verbaliser par des agents techniques assermentés ou autres.

La société de chasse décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement (Voir l'article R331-3 du code forestier et de la loi du 3 janvier 1991.)

Le port sur soi du permis de chasser permanent vert ou carte et validité blanche de la saison en cours, l'attestation d'assurance chasse, la carte de sociétaire ainsi que le carnet de prélèvement et le règlement intérieur sont obligatoires au cours de l'action de chasse sous peine de sanctions pénales et disciplinaires (article 365-2 du code rural).

Chaque sociétaire a droit à deux cartes d'invitation nominative et numérotée – accompagnée d'une autorisation de stationnement pour l'invité - pour une journée de chasse payante à 15 € à partir du Dimanche 29 Septembre 2024 : elle est valable hors jours des lâchers officiels.

A retirer à la permanence de l'Association, l'invité doit être muni d'un permis de chasser validé et d'une attestation d'assurance « chasse » il est soumis au carnet de prélèvement du sociétaire inviteur .L' invité est sous la responsabilité de l'invitant pour le respect du règlement.

Chaque sociétaire de l'Association est tenu, à l'invitation des gardes de l'Office National de la Chasse, de l'Office National des Forêts, de la garderie fédérale, de la garderie F.G.P 13, des gardes particuliers et du Département, de vider son carnier, sacs ou poche à gibiers et d'ouvrir le coffre de son véhicule, en action de chasse ou non, sur les parkings, les chemins et sur tout le territoire de chasse Aixois. Chaque adhérent à l'Association est tenu de présenter sa carte de sociétaire, son permis de chasser permanent validé de la saison en cours, l'attestation d'assurance, le carnet de prélèvement et le règlement intérieur facultatif à toute réquisition.

### **En cas de refus, il sera sévèrement sanctionné par le Conseil de Discipline**

Les membres du bureau, les piégeurs, les auditeurs et les gardes particuliers de l'Aixoise, en période de chasse, pourront circuler en voiture avec leur chien dans le coffre du véhicule et le fusil dans le fourreau du lever du jour à la tombée de la nuit, pour effectuer leurs missions sur tout le territoire de l'Aixoise. Trois chasseurs peuvent donner un compte rendu au bureau suite à un relevé d'une infraction d'un chasseur en action de chasse ou non.

### **Article 6 :**

Du 01/10/24 au 15/11/24 la chasse au gibier migrateur sera autorisée à la passée, au poste fixe ouvert tous les jours ; l'heure légale pour pénétrer sur les Territoires de chasse : voir article 2a\* du présent règlement, et ce jusqu'à 13 heures, du parking des Arnaud (N° 12) jusqu'au parking du Jas des Vaches(n°10) et du Jas des Vaches au parking N° 13 de la Vigie.

Et du parking de la Vigie à gauche sur le chemin jusqu'à la tête de Moure et de la tête du Moure à gauche jusqu'à la piste en direction de la déchetterie.

Du parking de la déchetterie de l'arbois descendre le chemin, et rester sur la grande piste  
Jusqu'au chemin a gauche vers la tête de Mourre.

Le chasseur devra se placer de façon à être visible par rapport au chemin DFCI et de pénétrer dans le bois de 25 mètres maximum impérativement la limite visible est la coupe forestiere. Les Agachons resteront naturels aucune coupe ne sera autorisée ainsi que tout apport étranger a la nature (palettes,agglo,ferrailles).

Attention les véhicules devront être garés sur les parkings prévus à cet effet ; les déplacements se feront fusil démonté ou dans le fourreau.

Du 13/01/2025 au 28/02/2025 la chasse au gibier migrateur sera autorisée au poste fermé Fixe sur le tout territoire de l'Aixoise sauf le territoire du département voir panneaux blanc avec appelant vivant (transport selon réglementation de l'arrêté préfectoral de l'article L.424-8 du code de l'environnement) le mardi, mercredi, vendredi.

Une autorisation sera délivrée par la commission de l'association pour accéder au poste à grives Fixe en voiture pour déposer les appelants vivants et garer le véhicule à côté du poste à grives. La construction d'un poste Mobile fermé pour la chasse aux grives est subordonnée à une demande écrite adressée à Monsieur Le Président, et seront démontés après fermeture de la chasse.

Toute autorisation sera délivrée par la commission de l'association. Les demandes devront être renouvelées chaque année.

Seules les 15 premières demandes seront prises en compte, au-delà aucune demande ne sera acceptée.

Toute personne ne respectant pas cette procédure sera sanctionnée par le conseil de discipline : Retrait de l'autorisation immédiate.

#### **Article 7 :**

Après la fermeture aux gibiers traditionnels (lapins, perdrix, faisans, etc....) :

La chasse aux grives sera autorisée tous les jours (draines, litorne, mauvis, musiciennes, merles noirs), pigeons ramiers, tourterelles turques, geais des chênes, corneille noir, pie bavarde, corbeau freux, étourneau sansonnet est

Autorisée uniquement au poste Mobile fermé ou ouvert. ( voir date arrêté préfectoral 2024/2025)

Elle est autorisée au BORD de L'ARC, au GRAND et PETIT ST JEAN et au PETIT ARBOIS, (Toute personne surprise chassant de l'avant ne pourra plus chasser après la fermeture générale) jusqu'à la fermeture générale selon arrêté préfectoral. L'heure légale pour pénétrer sur le terrain de chasse : voir article 2 du présent règlement.

Tout déplacement devra se faire fusil démonté ou dans son fourreau.

La chasse à la bécasse des bois est soumise au Règlement national.

La chasse et le tir ne seront autorisés qu'à partir de 8h du matin, la chasse à la passée et à la croule est interdite, les dispositifs électroniques de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés. A chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante et renseignement du carnet obligatoire avant tout transport.

Tout sociétaire doit avoir sur lui ce carnet de l'ouverture à la fermeture générale (voir réglementation préfectorale). Retour impératif du PMA avant le 30 juin 2025 à la FDC 13 ou enregistré sur l'application CHASSADAPT pouvant être contrôlé par les gardes.

Après la fermeture générale : **le tir à la bécasse des bois est autorisé tous les jours jusqu'à 13 h** au chien d'arrêt avec grelot ou bipper, au GRAND ET PETIT ST JEAN, à BAUME DE TERRE et BASTIDE NEUVE ; la limite de chasse est fixée jusqu'au parking du N°14, N°15 . Parking ouvert uniquement à cet effet : Baume de Terre Parking n°16, Poubelles Parking n°14 et N°15, Grand St Jean. Parking n°1.n°2

#### **Article 8 :**

Chaque adhérent étant propriétaire d'un (ou plusieurs) chien de chasse ayant un comportement agressif, doit impérativement tenir en laisse son (ou ses) chien sur les parkings.

Tout tir avant le jour ou avant l'heure légale, étant interdit, sera très sévèrement sanctionné par Le Conseil de Discipline.

**Il est interdit de chasser le sanglier de l'avant sur les territoires de l'Association.**

Toutefois des battues pourront être organisées si nécessaire par le Président sous la responsabilité d'un chef de battue, les adhérents ayant manifesté leur intérêt seront tirés au sort jusqu'à tous aient participé au moins une fois.

Lors du tir en battue d'un sanglier en course, avec un fusil chargé de balles : soyez très prudent sur la direction de votre tir. L'emploi de carabines, drailing, mixte et express et tout type ou modèle de lunettes sur carabine est formellement interdit. Sauf battues organisées par l'Aixoise. Toute personne dérogeant à cette interdiction sera très sévèrement sanctionnée par le Conseil de Discipline.

**L'entrée d'un véhicule sur le territoire est soumise à l'autorisation téléphonique du président : 06 44 09 65 11 ou membres du bureau présent.**

En cas d'intempéries importantes, la commission de l'Association pourra suspendre l'exercice de la chasse sur tous les territoires concédés.

Des affiches indiquant les modalités de cette suspension seront placardées dans les parkings et à l'entrée des chemins permettant l'accès aux territoires de chasse.

**ATTENTION PAR TEMPS DE BROUILLARD SOYEZ EXTREMEMENT PRUDENT.**

#### **Article 9 :**

A l'occasion des lâchers

**(gilet fluorescent ou tenue orange Obligatoire sur l'ensemble du territoire).**

Vendredi 25 octobre 2024 « Journée des Vieux Fusils »  
Lâcher de faisans pour les anciens de 60 ans et + ouverture de la chasse 8h00 fermeture de la  
chasse à 13 heures.

Rendez-vous à la Maison de la Ruralité à ST PONS à 7h30.

Le repas se fera à la maison de la Ruralité à St Pons.

**Attention : le port du gilet fluorescent orange est obligatoire pour cette journée des  
vieux fusils – toute personne n'ayant pas son gilet fluorescent ne pourra pas  
participée à cette journée de chasse.**

Dimanche 08 septembre 2024 lâcher 200 perdrix et 150 faisans

Samedi 28 septembre 2024 lâcher de 100 perdrix et 100 faisans.

Samedi 26 octobre 2024 lâcher de 100 perdrix et 100 faisans

Samedi 23 novembre 2024 de 100 perdrix et 100 faisans

Samedi 06 décembre 2024 lâcher de 150 faisans

Samedi 23 décembre 2024 lâcher de 150 faisans

Samedi 11 janvier 2025 lâcher de 150 faisans

#### **Article 10 :**

Pour l'obtention de la carte avec le timbre de chasse avec remise du carnet PMA de la saison précédente : - Pour les personnes habitant la commune  
Il faut présenter le Permis de Chasser validé ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile chasse.

La carte de chasse et un justificatif de domicile actuel (taxe foncière, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, facture EDF).

Paielement par chèque et espèces, un reçu vous sera remis ainsi que le règlement intérieur, le carnet de prélèvement, le plastron et le plan du territoire.

Les nouveaux adhérents et les sociétaires n'ayant pas pris la carte l'année précédente sans en avoir averti l'Association par écrit devront acquitter un droit d'entrée de 70€.

Pou les nouveaux entrants 2 photos d'identité avec le nom au dos (1 pour le fichier, 1 pour la carte) et trois enveloppes timbrées avec adresse devront être fournies, impérativement sinon pas de délivrance de carte.

**- Pour les personnes n'habitant pas la commune (invités payants)**

- Pour le renouvellement de la carte d'invité payant il faut verser un acompte d'un montant de 100 euros avant le 1 Mai pour réserver sa carte pour la nouvelle saison.

#### **Article 11 :**

Un exemplaire du présent règlement sera adressé :

- aux agents de l'O.N. F
- aux agents de développement de la fédération 13
- aux agents techniques du Conseil Général 13
- aux gardes particuliers de l'Aixoise
- à notre garderie du F.G.P 13
- à toutes les personnes habilitées au code rural.
- aux agents assermentés du Conseil Départemental.

#### **Article 12 :**

A partir du jour de l'ouverture jusqu'au 30 septembre, l'accès aux massifs forestiers est soumis à un arrêté préfectoral.

Chaque sociétaire doit s'informer avant d'accéder dans les massifs forestiers.

Site internet : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr) **N° téléphone : 08 11 20 13 13**

**A savoir également que tous les massifs peuvent avoir un différent niveau d'accès.**

L'Association Communale des Chasseurs Aixois décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'arrêté préfectoral n°2008 127-1 en date du 6 mai 2008.

#### **Article 13 :**

• Tout sociétaire est censé connaître les statuts, le règlement intérieur, le carnet de prélèvement et le plan du territoire de l'Association, ainsi que l'arrêté préfectoral ; et les respecter scrupuleusement.

Le jour de l'ouverture générale si l'accès au massif est de couleur rouge, l'ouverture générale sera reportée au dimanche d'après sur tout le territoire Aixois.  
Au niveau vert, jaune ou orange la chasse est autorisée toute la journée sauf de 13h à 16h en septembre, selon l'article 2c du présent règlement, sur tout le territoire Aixois avec une vigilance accrue pour les niveaux jaunes et orange.  
**Au niveau rouge, la chasse sera interdite toute la journée sur tout le territoire Aixois**

La carte du sociétaire sera retirée immédiatement par les gardes (agents de l'OFB, agents de l'O.N. F, agents de développement de la Fédération 13, agents techniques du Conseil Général 13, gardes particuliers de l'Aixoise, notre garderie du FGP13) pour toute infraction commise à l'encontre du présent règlement intérieur.  
Toute infraction sera sévèrement sanctionnée par le Conseil de Discipline.

Pour toute infraction suivante. Une amende de la valeur du prix de la carte.

**.Dépassement du Nb de pièces autorisées ou prélèvement un jour non autorisé :  
Tir de gibier hors période d'ouverture de l'espèce considérée.**

**. Chasse en dehors des jours autorisés par le règlement intérieur exclusion..Refus de présenter son carnet, poches à gibier, coffre des voitures à agent assermenté ou commissionné .**

Fait aux Milles, le 04 Juin 2024

Le Président Noël ROSA



## MÉMENTO A RETENIR.

### Les lâchers (selon budget)

#### Gilet fluorescent ou tenue orange Obligatoire

Dimanche 08 septembre 2024 lâcher 200 perdrix et 150 faisans  
Samedi 28 Septembre 2024 lâcher de 100 perdrix et 100 faisans.  
Samedi 26 octobre 2024 lâcher de 100 perdrix et 100 faisans  
Samedi 23 novembre 2024 de 100 perdrix et 100 faisans  
Samedi 06 décembre 2024 lâcher de 150 faisans  
Samedi 23 décembre 2024 lâcher de 150 faisans  
Samedi 11 janvier 2025 lâcher de 150 faisans

### Les jours de chasse ::

---

S t Pons ::: Ouvert le samedi, Dimanche,Lundi,et le Jeudi.

---

Le Grand ARBOIS, le petit ARBOIS ,le bord de l'ARC, le petit et grand St JEAN.  
Le Lundi, le jeudi, le samedi, le Dimanche.

---

### Les horaires ::

En Septembre la chasse est fermée de 13h a 16h sur tout le territoire.  
Horaires du 08/09 au 30 Novembre 7 H 30 jusq'au coucher du soleil.  
Du 01 Décembre à la fermeture départ parking a 8 H jusq'au coucher du soleil.  
Jours de lâcher ouverture 8 H toute la saison.

---

Sur le grand ARBOIS tous les Dimanches autorisation de chasser jusqu'a 13 h.  
Vous pouvez chasser toute la journée le Dimanche de l'ouverture et de la fermeture  
et tous les jours fériés dimanche compris.

---

### Fermeture ::

Fermeture générale le 12 janvier 2025 Fermeture migrateurs voir arrêté préfectoral 2024/2025.

(Fermeture du Perdreaux le **18** novembre 2024)  
(Fermeture du lapin le Dimanche 12 janvier 2025)  
(Fermeture du lièvre le Dimanche 12 janvier 2025)  
(Fermeture du faisan le Dimanche 12 janvier 2025)

---

Vendredi 25 octobre 2024 « Journée des Vieux Fusils »

---

Pour la chasse aux grives du 1° 0ctobre au 15 Novembre les départs du parking, fusil dans le fourreau, sont

**Autorisés** les **Mardi, Mercredi et Vendredi UNIQUEMENT** une demi- heure avant l'heure légale.

---

### Prélevement journalier gibiers autorisés 3 pièces maximum ::

**Vous avez le choix ( 1 lapin,1 perdreau ,1 faisan ) ( ou 1 lapin,2 faisans )  
( ou 1 perdreau, 2 faisans ) (ou 3 faisans ) .**

---

**Attention nouvelle réglementation départementale**

**Le port d'un effet fluorescent de couleur orange (gilet, casquette, brassard) visible est obligatoire pour tout participant à toute action de chasse toute l'Année.**

**Il est interdit de chasser le sanglier de l'avant sur l'AIXOISE**

**Pour la chasse aux grives hors jours de chasse le mardi, mercredi, vendredi du 01 octobre au 15 novembre le port du gilet fluo est obligatoire sur le trajet aller retour jusqu'à son agachon**